

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 11 novembre 2019 à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois, Yves Desjardins, formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Isabel Vaillancourt.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelievre.

19-11-695

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

19-11-696

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'approuver l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

5.2 Adoption du règlement numéro 335-1 relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

19-11-697

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 4 novembre 2019, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 4 novembre 2019.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MIS À JOUR

Monsieur le maire Daniel Bourdon, mesdames les conseillères Éline Brière, Isabelle Nadon, Gabrielle Brisebois et Isabel Vaillancourt, messieurs les conseillers Denis Ethier, Yves Desjardins, ainsi que monsieur Luc Diotte, représentant de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ont déposé au conseil municipal leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

19-11-698

DÉCRÉTER LE 19 NOVEMBRE « JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE »

CONSIDÉRANT qu'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT que 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Mont-Laurier au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le noeud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, que le Conseil municipal déclare le 19 novembre comme la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre ».

ADOPTÉE.

19-11-699

AIDE-FINANCIÈRE À L'ORGANISME DÉFI-AUTONOMIE - IMMEUBLE LOCATIF SOCIAL

CONSIDÉRANT que l'organisme Défi-Autonomie a un projet nommé « Les Habitations de Mont-Laurier » aux fins de construction de logements destinés aux personnes âgées en légère perte d'autonomie et à faibles et modestes revenus dans le cadre du programme Accèslogis Québec ACL;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a confirmé à l'organisme Défi-Autonomie la réservation des unités de logement pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les résolutions 11-05-279 et 12-06-457 adoptées par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un des axes d'intervention du plan stratégique 2019-2025 est de développer une vision intégrée du territoire en soutenant la mise à niveau du parc locatif social;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de confirmer la participation de la Ville au projet en cédant à titre gratuit à l'organisme Défi-Autonomie le lot 3 050 327 du cadastre du Québec nécessaire à sa réalisation.

Advenant que le projet ne se réalise pas, l'organisme Défi-Autonomie devra rétrocéder ledit terrain à la Ville.

La Ville participera également au programme municipal complémentaire Accèslogis en accordant une aide financière sous forme de subvention annuelle représentant le montant de la taxe foncière de l'immeuble selon sa valeur reconnue après révision, le cas échéant, et selon les exigences dudit programme mais ne dépassant pas 35 ans.

De mandater le directeur général à finaliser ce dossier afin de le rendre conforme, le cas échéant, aux modalités de la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

19-11-700

MANDAT PROFESSIONNEL PLAN DE MOBILITÉ ACTIVE - LIENS CYCLABLES ET DÉPLACEMENT EN SECTEUR URBANISÉ

CONSIDÉRANT le plan stratégique 2019-2025 de la Ville;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de développer un plan piétonnier et cyclable;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan de transport;

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin de recourir à une expertise spécialisée en planification et conception d'aménagement cyclable en milieu municipal;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue par Vélo Québec au sein de plusieurs municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'octroyer le mandat de réalisation d'un plan de mobilité active - liens cyclables et déplacement en secteur urbanisé à Vélo Québec pour un montant de 21 583 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer l'offre de service et la trésorière à effectuer le paiement requis sur présentation de facture.

ADOPTÉE.

19-11-701

MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-03-126 CONCERNANT L'AUTORISATION POUR LES OPÉRATIONS À ÊTRE EFFECTUÉES AU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de modifier la résolution numéro 17-03-126 concernant l'autorisation pour les opérations à être effectuées au bureau de la Société de l'assurance automobile du Québec, afin remplacer le nom suivant : « Robin Plouffe, directeur du Module qualité de vie » par « Audrey-Anne Richer, directrice du Module qualité de vie ».

ADOPTÉE.

19-11-702

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alertes et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adopter le plan de sécurité civile de la Ville mis à jour par le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence, monsieur François Leduc.

De nommer le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE.

19-11-703

PROCÉDURES DE SAISIE IMMOBILIÈRE - MATRICULE 8157-41-4010

CONSIDÉRANT que la Ville a prolongé le contrat de services professionnels de maître Roger Rancourt, avocat, à titre de procureur de la Ville pour la prochaine année en vue de procéder à la perception des comptes en souffrance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater maître Roger Rancourt, avocat, pour entreprendre les procédures nécessaires visant l'obtention d'un jugement et l'autorisation de procéder à la saisie immobilière de l'immeuble portant le matricule 8157-41-4010;

CONSIDÉRANT le rapport des vérifications effectuées par madame Julie Richer, directrice du Service de l'aménagement dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, afin qu'il entreprenne les procédures nécessaires visant à obtenir un jugement et à procéder à la saisie immobilière de l'immeuble portant le matricule 8157-41-4010.

La trésorière est autorisée à émettre un chèque de 1 000 \$ payable à l'ordre du Shérif du district de Labelle, Palais de justice, 645, rue de la Madone, Mont-Laurier (Québec) J9L 1T1, afin de couvrir les frais de cette saisie.

ADOPTÉE.

19-11-704

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville au niveau des logiciels pour les divers services;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs aux contrats suivants, plus les taxes applicables :

Gestion des conseils et gestion documentaire	4 940,00 \$
Gestion des permis	11 985,00 \$
Licence Première Ligne – Serveur	1 965,00 \$
Ludik pour inscriptions loisirs	12 627,66 \$

Cour municipale	2 155,37 \$
Logiciels financiers	29 024,77 \$
Complément de couverture pour diverses licences	8 880,27 \$

ADOPTÉE.

19-11-705

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2019

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'octobre 2019, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	2 470 170,96 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 469 645,11 \$
- paiements électroniques	251 200,93 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

19-11-706

NOMINATION DE MONSIEUR MATTHEW BÉLEC-LACELLE AU POSTE DE JOURNALIER MODULE QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier MQV au Module qualité de vie a pris fin le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Matthew Bélec-Lacelle a complété sa période d'essai le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur François Leduc, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'entériner l'attribution du poste de journalier MQV au Module qualité de vie à monsieur Matthew Bélec-Lacelle, et ce, en date du 26 août 2019.

Monsieur Bélec-Lacelle est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Audrey-Anne Richer, directrice du Module qualité de vie.

ADOPTÉE.

19-11-707

NOMINATION DE MADAME GUYLAINE BAZINET AU POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de secrétaire au Module qualité de vie a pris fin le 6 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Guylaine Bazinet a complété sa période d'entraînement et familiarisation le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Module qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'entériner l'attribution du poste de secrétaire au Module qualité de vie à madame Guylaine Bazinet, et ce, en date du 10 septembre 2019.

Madame Bazinet est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est madame Audrey-Anne Richer.

ADOPTÉE.

19-11-708

FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT l'article 14.10 de la convention collective du Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), stipulant : « Après vingt-quatre (24) mois consécutifs d'absence maladie ou advenant une déclaration d'incapacité permanente totale, la personne salariée cesse d'accumuler tout bénéfice découlant de la présente convention et tout droit découlant de la présente convention s'éteint après trente-six (36) mois »;

CONSIDÉRANT l'absence maladie prolongée de l'employé portant le numéro d'employé 32000017;

CONSIDÉRANT que la période de 36 mois d'absence s'est terminée le 7 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de déterminer la date de fin d'emploi pour l'employé portant le numéro d'employé 32000017 comme étant le 7 novembre 2019.

Le conseil municipal remercie cet employé pour avoir été plus de 25 ans au service de la Ville.

ADOPTÉE.

19-11-709

VERSEMENT D'UNE BOURSE DE STAGE À MADAME SANDRA DUCIAUME

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique portant sur les bourses de stage le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT le stage en secrétariat effectué par madame Sandra Duciaume au Service des ressources humaines entre le 23 septembre 2019 et le 11 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que les conditions établies dans la politique ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le versement d'une bourse de 150 \$ à madame Sandra Duciaume.

D'autoriser la trésorière à émettre le chèque à cet effet.

ADOPTÉE.

19-11-710

AUTORISER LA DIRECTRICE DU MODULE QUALITÉ DE VIE À SIGNER LES CONTRATS DE LOCATION DES ESPACES ET DES ÉQUIPEMENTS

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Module qualité de vie, à signer pour et au nom de la Ville, les contrats de location des espaces et des équipements se rapportant au Module qualité de vie.

ADOPTÉE.

19-11-711

AUTORISER LA DIRECTRICE DU MODULE QUALITÉ DE VIE À SIGNER LES DEMANDES DE PERMIS DE RÉUNION À LA RÉGIE DES ALCOOL, DES COURSES ET DES JEUX

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser madame Audrey-Anne Richer, directrice du Module qualité de vie, à signer, pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de permis de réunion relativement à la déclaration du propriétaire de la pièce, ou du terrain, où sera exploité le permis.

ADOPTÉE.

19-11-712

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 570, RUE PANET - ZONE P-444

CONSIDÉRANT que la demande répond à certains critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2019, portant le numéro 19-09-125;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 23 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder partiellement la demande de dérogation mineure afin de :

Permettre :

une dérogation à l'article 189 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- un espace de stationnement ayant 135 cases de stationnement (dont 117 disponibles pour l'usage) au lieu de 138 cases.

Refuser :

une dérogation aux articles 164 et 184 du règlement de zonage numéro 134, soit :

- un espace de stationnement de plus de 10 cases n'étant pas entièrement entouré d'une bordure de béton;
- un espace de stationnement sur le lot 3 048 318 de plus de 35 cases situé à moins de 3 mètres de la ligne de rue;

Le tout applicable à la propriété située au 570, rue Panet, sur les lots 3 048 318 et 3 048 957 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-444.

ADOPTÉE.

19-11-713

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 2569, CHEMIN ADOLPHE-CHAPLEAU

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 23 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2569, chemin Adolphe-Chapleau afin de permettre :

une dérogation à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé (garage) en cour avant.

ADOPTÉE.

19-11-714

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 330 153 (CHEMIN DES CERISIERS)

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 23 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 4 330 153 (chemin des Cerisiers) afin de permettre :

une dérogation à l'article 31 du règlement numéro 135 relatif au lotissement pour :

- régulariser un lot dont la superficie est de 2 647,5 mètres carrés au lieu de 2 780 mètres carrés.

ADOPTÉE.

19-11-715

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - AU 891, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « Le Courant des Hautes-Laurentides », édition du 23 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 891, rue de la Madone afin de permettre :

Une dérogation à la grille des usages et normes de la zone H-402 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser la marge avant du bâtiment principal, donnant sur la rue de la Madone, qui est de 1,53 mètre au lieu de 6 mètres;
- régulariser la marge avant du bâtiment principal, donnant sur la rue Brébeuf, qui est de 2,71 mètres au lieu de 6 mètres.

Une dérogation à l'article 132 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour :

- régulariser une galerie empiétant de plus de 2 mètres dans la marge de recul avant des rues de la Madone et Brébeuf.

ADOPTÉE.

19-11-716

MANDAT À MAITRE ROGER RANCOURT, AVOCAT - PROCÉDURES LÉGALES – INFRACTION AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES ET AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 136 - 1851, CHEMIN DU LAC-PARADIS

CONSIDÉRANT l'infraction à l'encontre de l'article 22 du règlement de construction numéro 136 et par le fait même, au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2.r.22, relativement à l'évacuation non conforme des eaux usées de la résidence située 1851, chemin du Lac-Paradis;

CONSIDÉRANT que des avis d'infractions ont été émis les 13 décembre 2016 et 12 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a démontré aucune collaboration à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de mandater maître Roger Rancourt, avocat, à l'effet d'engager les procédures légales appropriées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de faire respecter les dispositions du règlement de construction numéro 136 concernant l'élimination des eaux usées, pour la propriété située 1851, chemin du Lac-Paradis à Mont-Laurier.

ADOPTÉE.

19-11-717

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-21 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE L'EAU POTABLE À MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour les services professionnels pour l'analyse de la vulnérabilité de l'eau potable à Mont-Laurier, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 22 octobre 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-21;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

BBA inc.:	25 200 \$;
Groupe Akifer inc.:	28 700 \$.

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à madame Marie-Pier Diotte, ingénieure de projets, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT le désistement à soumissionner de l'organisme COBALI dans le cadre du présent appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adjuger à BBA inc. la soumission VML-G-19-21 pour les services professionnels pour l'analyse de la vulnérabilité de l'eau potable à Mont-Laurier, au prix de 25 200 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-11-718

ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-19-26 POUR LES SERVICES TECHNIQUES D'ARPENTAGE EN MILIEU URBAIN

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour les services techniques d'arpentage en milieu urbain, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, qu'elles étaient reçues jusqu'au 7 novembre 2019 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-19-26;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Létourneau et Gobeil A.G. SENC :	23 600 \$.
----------------------------------	------------

CONSIDÉRANT que la soumission a été remise à monsieur François Gay, chargé de projets au Module qualité du milieu, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT que les 3 autres entreprises invitées, soit Arpentech des Laurentides Mont-Tremblant, WSP Global et Groupe Barbe et Robidoux, n'ont pas déposé d'offres;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'adjuger à Létourneau et Gobeil A.G. SENC la soumission VML-G-19-26 pour les services techniques d'arpentage en milieu urbain, au prix de 23 600 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant conforme au devis.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

ADOPTÉE.

19-11-719

DÉROGATION À L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'ACHAT D'UN GPS LEICA

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.4.3 du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle de la Ville, la mise en concurrence est obligatoire pour les dépenses de 25 000 \$ à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.5 dudit règlement permet une dérogation à la mise en concurrence;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour l'achat d'un GPS Leica, pour les raisons suivantes :

- Leica Geosystems Ltd est le seul fournisseur de ces appareils au Québec;
- Le prix d'un revendeur serait assurément plus élevé;
- La ville doit acheter son GPS de marque Leica pour que ses données soient compatibles avec son appareil Station totale existante.

CONSIDÉRANT que le cout d'achat du nouveau GPS comprenant le récepteur, le contrôleur et le chargeur est de 41 870 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que Leica Geosystems Ltd propose de racheter l'ancien GPS pour la somme de 9 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Gabrielle Brisebois, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'achat d'un GPS de Leica Geosystems Ltd au cout de 41 870 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la disposition de l'ancien GPS de marque Leica au profit de Leica Geosystems Ltd au montant de 9 500 \$ plus taxes applicables.

Cette dépense est applicable au projet R19-439.

ADOPTÉE.

19-11-720

**TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL,
RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA
MOITIÉ DES RETENUES, DEVIS VML-G-19-02**

CONSIDÉRANT que les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural ont été complétés, contrat VML-G-19-02;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marie-Pier Diotte, ingénieure de projet, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05, à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 41 038,86 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de procéder, conformément à la recommandation de madame Diotte en date du 7 novembre 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 et à l'acceptation provisoire des travaux.

D'autoriser la trésorière à procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle et au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc., soit un montant de 41 038,86 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE.

19-11-721

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU
CONTRAT VML-G-19-20 – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE
PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour les bordereaux 1, 2, 4 et 5 au montant de 178 787,61 \$ plus les taxes applicables du contrat VML-G-19-20 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets, en date du 7 novembre 2019, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, en date du 7 novembre 2019, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, au montant total de 178 787,61 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Construction Norascon inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 160 908,85 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 312, 336 et 337 et au budget d'opération.

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE - INCENDIE SURVENU À L'HÔTEL DE VILLE LE 3 NOVEMBRE 2019

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la deuxième période de questions ouverte.

19-11-722

LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Gabrielle Brisebois propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire